

 Syndicat des Eaux du Bas-Léon	COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2026	Délibération	
		N° 46 /2026	
		Domaine et patrimoine	3. 2

Le jeudi 8 octobre 2026, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, convoqués légalement le 1^{er} octobre 2026, se sont réunis à la salle du Conseil Communautaire de Pays des Abers, à Plabennec, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE.

Nombre de DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 28	PRÉSENTS : Laurent ABASQ, Wilfried ARS, Christophe BÈLE, Guillaume BODENEZ, David CARREGA, Martial CLAVIER, Christophe COLIN, Gilles GOMBERT, Nadège HAVET, Axelle LAMOUR, Olivier LE FUR, Mikaël LE MENE, Olivier MARZIN, Catherine MASSON, Gérard MITCHOVITCH, Henri-Marc PAYEN, Jean-François TREGUER
QUORUM : 15	POUVOIRS : Mickaël ABARNOU a donné pouvoir à Martial CLAVIER, Yves-Marie GILET a donné pouvoir à Gilles GOMBERT, Philippe MASQUELIER a donné pouvoir à Guillaume BODENEZ, Gilles MOUNIER a donné pouvoir à Christophe BELE, Odile PAGE a donné pouvoir à Christophe COLIN, André TALARMIN a donné pouvoir à Jean-François TREGUER
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 23	ABSENTS-EXCUSES : Ronan AUDREN, Jean-Luc CABON, Franck COCAIGN, René PAUGAM, Sandra ROUDAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe COLIN

Vente de la parcelle F281 Plouarzel-SEBL / M Alain Le Hir

M. Le président fait part au comité syndical de la sollicitation de la famille Le Hir concernant la possibilité d'acheter au Syndicat, partie d'une parcelle cadastrée F 281, lui appartenant sur la commune de Plouarzel.

Le tènement d'environ 200m², issu de la parcelle F 281 d'une contenance totale de 3625m² classée en zone naturelle du PLU, permet de régulariser les limites cadastrales de la propriété Le Hir pour rendre la situation conforme à la réalité.

Parcelle	Adresse	Surface	Zonage
F 281 partie	Lokournan Plouarzel	200 m ² environ	N

Le pôle d'évaluation domaniale a rendu un avis en date du 28 septembre 2026 validant la transaction et le prix de 1€ le m².

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé du Président

- Vu la demande de M Alain Le Hir
- Considérant que cette transaction constitue une régularisation foncière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession de la parcelle F281 partie à 1€ du m²
- **Précise** que le détachement d'une parcelle de 200m² environ sera effectué ultérieurement par un géomètre expert
- **Précise** que les frais afférents au dossier géomètre, notaire seront à la charge de l'acquéreur
- **Mandate** le Président à signer l'acte authentique et tous les documents relatifs au dossier

Envoyé en préfecture le 14/10/2026

Reçu en préfecture le 14/10/2026

Publié le

ID : 029-252901061-20261014-2026_46-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance signé
Christophe COLIN

À Kernilis, le 08/10/2026

POUR COPIE CONFORME,
Le Président du Syndicat

Christophe BÈLE

